



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 1 : autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté des Communes de Haute Saintonge et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires*).

Le Président de la communauté des Communes décide de signer, avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine, une convention 2024 définissant sa participation financière en faveur du Contrat Local de Santé (CLS). Ainsi, l'ARS s'engage à contribuer au projet via une subvention d'un montant maximum de 15 000€ pour l'année 2024.

Fait à Jonzac,

Le

04 JUIN 2024

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**